

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

5290, 16^e AVENUE
DISTRICT DU VIEUX-ROSEMONT

Prenez avis que conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), la demande de dérogation mineure pour le 5290, 16^e Avenue sera soumise à une procédure de **consultation écrite de quinze (15) jours** à partir du 15 juillet 2020.

Conformément au *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le 17 août 2020, à 19 h, à Montréal, statuera sur une demande de dérogation mineure, relativement à l'immeuble suivant :

5290, 16^e Avenue

L'immeuble visé par cette demande est un triplex de deux étages à entrée commune avec garage accessible depuis la rue. Une plateforme élévatrice est déjà installée sur la façade de l'immeuble, mais celle-ci est connectée au balcon du logement du rez-de-chaussée. Puisque la personne faisant usage de cette plateforme déménage au sous-sol, des travaux d'agrandissement de la cour anglaise existante en cour avant doivent être entrepris pour permettre à la plateforme élévatrice d'atteindre le niveau du logement en question. Cette demande déroge aux articles 388 et 390 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) quant à l'aménagement (agrandissement) d'une cour anglaise en cour avant ainsi qu'à la profondeur maximale autorisée de un mètre pour 80% de sa superficie par rapport au niveau le plus bas du trottoir. Sans cette dérogation mineure l'immeuble ne pourra pas, en toute conformité, agrandir la cour anglaise en cour avant sans perdre ses droits acquis et ne pourra pas maintenir la profondeur existante de 1.2 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande en faisant parvenir au secrétaire de l'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante : greffe-rpp@ville.montreal.qc.ca
- ou par courrier, au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal (Québec) H2G 2B3, à l'attention du secrétaire d'arrondissement.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse du projet ou le numéro de résolution concernée (CA20 26 0175) doit également être mentionné.

Toute correspondance transmise par courrier doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 29 juillet 2020 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Pour toute information sur cette demande de dérogation mineure, veuillez vous adresser à : david.grondin@montreal.ca .

Fait à Montréal, ce 14 juillet 2020.

Adina Iacob
Secrétaire d'arrondissement substitut

